

31 - Subvention à Grand Besançon Habitat pour la réhabilitation du Logement-Foyer «Le Marulaz»

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Depuis l'année 2002, un programme d'adaptation et de mise en conformité des logements-foyers (Les Lilas, Les Hortensias, Le Marulaz, Les Cèdres) a été engagé entre le propriétaire Grand Besançon Habitat et le CCAS de Besançon qui en est le gestionnaire.

Les travaux portent sur la mise en conformité et sécurité incendie, l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées, la lutte contre la légionellose, l'amélioration du confort...

Ainsi les logements-foyers «Les Lilas» et «Les Hortensias» ont été réhabilités respectivement en 2009 et en 2010. Pour chacune de ces opérations, la Ville de Besançon a versé une subvention à hauteur de 10 % du prix de revient.

Le programme de réhabilitation du Logement-Foyer «Le Marulaz», ainsi que son plan de financement, ont été approuvés par délibération du bureau du Conseil d'Administration de Grand Besançon Habitat le 3 juin 2010 et par le Conseil d'Administration du CCAS le 24 juin 2010.

Toutefois, à l'issue des phases diagnostic, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires ; ils ont été approuvés par le Conseil d'Administration du CCAS en sa séance du 15 mars 2012.

Le programme des travaux a été arrêté et fixe comme objectifs les principaux points suivants :

- Mise aux normes sur le plan de la sécurité incendie.
- Amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, notamment dans les salles d'eau avec la suppression des baignoires au profit de douches «à l'italienne».
- Mise aux normes des installations électriques.
- Lutte contre la légionellose.
- Ventilation des salles à manger et cuisine (amélioration des conditions d'hygiène et de confort).
- Remplacement des radiateurs des salles de bains en raison d'un risque de brûlure avec le matériel actuel.
- Réfection de la passerelle inter-bâtiment.
- Remplacement des fenêtres de toit.
- Remplacement cylindres et judas de portes.
- Suppression des anciens appels malade dans les logements.

Le prix de revient prévisionnel de ce projet s'établit comme suit (en Euros TTC avec TVA à 7 %) :

TRAVAUX	
Coût des travaux y compris imprévus (3 %)	1 436 715 €
TOTAL TRAVAUX	1 436 745 €
HONORAIRES	
Architect et bureau d'études	116 602 €
Bureau de contrôle	5 254 €
Conduite d'opération	20 972 €
Coordination sécurité	3 124 €
Diagnostic amiante	4 280 €
Frais appel d'offres	3 210 €
TOTAL HONORAIRES	153 442 €
Actualisation 3 %	31 803 €
TOTAL TTC	1 621 960 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Ville de Besançon	135 086 €
- Subvention CAGB diagnostic	6 752 €
- Prêt CDC PAM	669 142 €
- Prêt CARSAT	<u>810 980 €</u>
TOTAL	1 621 960 €

L'annuité pour le remboursement du prêt CDC PAM et du prêt CARSAT BFC, d'un montant global de 81 047 € pour la première année sera répercutée sur le CCAS et viendra en augmentation de la redevance actuellement versée à Grand Besançon Habitat. La majoration mensuelle moyenne pour les résidents sera de 80,40 € par logement. Elle sera toutefois fortement atténuée du fait de l'ouverture à l'APL dans le cadre du conventionnement.

Pour cette opération, Grand Besançon Habitat sollicite l'octroi d'une subvention de la Ville de Besançon à hauteur de 135 086 € (10 % du coût de l'opération plafonnée à 135 086 €).

En cas d'accord, la somme totale, soit 135 086 €, sera prélevée au chapitre 204.61.204172.005033.30100.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver la participation financière de la Ville à ce projet par l'octroi à Grand Besançon Habitat d'une subvention de 135 086 €.

«**M. LE MAIRE** : Quels sont ceux qui sont contre ? Il n'y en a pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme POISSENOT, Mme SCHOELLER et M. ALLEMANN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 22 janvier 2014.